

GUIDE PRATIQUE

À L'INTENTION

DES PARENTS

D'ÉLÈVES HANDICAPÉS
OU AVEC DIFFICULTÉ
D'ADAPTATION
OU D'APPRENTISSAGE
(EHDA)



Service des ressources éducatives
en collaboration avec le CCSEHDA
Édition avril 2017



TABLE DES MATIÈRES

Mot de la présidence du Comité consultatif des services aux élèves HDAA

Introduction

- 1 • L'organisation des services à la CSMB
- 2 • Les rôles des intervenants scolaires
- 3 • Le plan d'intervention
- 4 • Les différents parcours de formation possibles pour les élèves handicapés ou avec difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
- 5 • Concrétisation de l'entente de complémentarité de services entre le réseau de la santé et des services sociaux et celui de l'éducation
- 6 • Service de garde
- 7 • Le processus de traitement des plaintes
- 8 • Guide pratique admission-inscription
- 9 • La procédure d'admission et d'inscription
- 10 • Besoin de plus d'information ?

Annexe 1 • Les codes de difficulté

Annexe 2 • Des exemples d'écoles avec possibilité d'entente

Annexe 3 • Le plan d'intervention commenté

Annexe 4 • Aide-mémoire pour se préparer à une rencontre concernant le plan d'intervention

Annexe 5 • Les différents parcours de formation possibles pour les élèves HDAA

Annexe 6 • Quelques références utiles

On peut également consulter le guide en ligne à www.csmb.qc.ca

CSMB : Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

CIUSSS : Centre intégré universitaire de la santé et des services sociaux

CCSEHDAA : Comité consultatif des services pour les élèves handicapés, en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

EHDAA : Élèves handicapés ou avec difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

LIP : Loi sur l'instruction publique

MEES : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

PI : Plan d'intervention

Mot de la présidence du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)

Chers parents,

C'est avec fierté que les membres du CCSEHDAA vous présentent la 2^e édition du Guide à l'intention des parents d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Merci à ceux qui ont contribué à mettre à jour les informations et à bonifier le contenu pour refléter la réalité actuelle à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

Ce guide se veut un outil de référence pour permettre aux parents de mieux s'y retrouver dans le monde scolaire.

La scolarisation des enfants qui présentent des besoins particuliers représente un défi pour les parents et les différents intervenants de l'école. Nous croyons que c'est en étant bien informés et en unissant nos forces que nous avons les meilleures chances que les élèves réalisent leur plein potentiel et s'épanouissent.

Lorsque vous avez des questions ou des inquiétudes, la première personne avec qui en discuter est l'enseignant de votre enfant. Si ceci ne vous donne pas satisfaction, n'hésitez pas à en parler avec la direction d'école. Sachez qu'un processus de traitement des plaintes est aussi disponible au besoin.

Finalement, nous invitons tous les parents qui le souhaitent à assister aux rencontres mensuelles du CCSEHDAA. Le public peut y prendre la parole brièvement en début de séance. Le calendrier des rencontres est publié sur le site de la commission scolaire.

En espérant que ce guide vous sera utile,

Geneviève Gaucher
Présidente du CCSEHDAA 2016-2017
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Le comité consultatif des services aux élèves HDAA

Au nombre des instances prévues par la Loi sur l'instruction publique (LIP), le Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA) de la CSMB émet son avis sur la politique d'organisation des services éducatifs destinés à ces clientèles et sur l'affectation des ressources financières qui y sont dévolues. Le Comité est composé de 12 parents, de membres du personnel et de représentants d'organismes extérieurs. Il siège environ une fois par mois et entend, au début de chacune de ses séances, les questions du public. Le calendrier des séances peut être consulté à www.csmb.qc.ca. Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec le Service des ressources éducatives au 514 855-4500, poste 8802.

Introduction

Certains élèves éprouvent des difficultés au cours de leur formation. Ces difficultés sont parfois en lien avec un handicap, une déficience physique ou intellectuelle, une difficulté d'adaptation ou une difficulté d'apprentissage. Les difficultés peuvent être présentes de façon et d'intensité variables. L'appellation EHDAA (élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage) est employée pour désigner ces élèves. Il arrive que la CSMB attribue un code de difficulté à un élève, on le qualifie alors comme faisant partie des élèves HDAA.

La Commission scolaire reconnaît que ces élèves ont des besoins particuliers. Elle compte d'ailleurs sur un personnel qualifié (présenté dans la section *Le rôle des intervenants scolaires*) et sur des infrastructures (locaux, appareils, rampes d'accès pour les fauteuils roulants et autres) pour offrir aux élèves HDAA les services auxquels ils ont droit. La réalité des élèves HDAA est multiple, on parle tant de handicap mental que physique, de handicap sévère que léger. La liste ci-dessous présente les différentes catégories d'élèves HDAA.

Les codes de difficulté

- 10* Difficulté d'apprentissage
- 12* Difficulté d'adaptation
- 14** Troubles graves du comportement
- 21* Déficience intellectuelle légère
- 23** Déficience intellectuelle profonde
- 24** Déficience intellectuelle moyenne à sévère
- 33** Déficience motrice légère ou organique
- 34** Déficience langagière
- 36** Déficience motrice grave
- 42** Déficience visuelle
- 44** Déficience auditive
- 50** Trouble du spectre de l'autisme
- 53** Troubles relevant de la psychopathologie

98** Code temporaire attribué à un élève âgé de 4 ans déclaré handicapé au sens de la loi sur les personnes handicapées, sans code ministériel et ne fréquentant pas une école défavorisée. Ce code est aussi attribué aux élèves de 18 à 21 ans (au 30 juin de l'année en cours) répondant à la définition de la loi sur les personnes handicapées, sans code ministériel.

99** Code temporaire avant confirmation du handicap

* Codes administratifs à la CSMB

** Codes de difficulté reconnus par le MEES

Vous référer à l'annexe 1 pour une description détaillée des codes de difficulté reconnus par le MEES.



Parce que tous les élèves n'ont pas besoin des mêmes ressources

La CSMB met en place plusieurs types d'organisation de services pour répondre aux besoins des élèves. En plus de la classe ordinaire, on retrouve des classes adaptées regroupant un plus petit nombre d'élèves ayant un handicap commun ou des difficultés similaires.

Selon leurs besoins, les élèves HDAA peuvent être intégrés en classe ordinaire, en classe adaptée ou en milieu spécialisé.

Procédure de référence et d'étude

Le classement d'un élève est un processus rigoureux. Le parent est associé à toutes les étapes de ce processus. La recommandation de classement relève de la responsabilité de la direction de l'école d'où provient l'élève.

1 • Classe ordinaire

L'option privilégiée est de maintenir l'élève en classe ordinaire. Des mesures d'appui peuvent être ajoutées dans ces classes pour venir en aide aux élèves HDAA avant d'avoir recours à des ressources spécialisées.

Lorsque des difficultés sont observées par l'école, que des moyens ont été mis en place pour prévenir et corriger les difficultés, qu'un plan d'intervention a été élaboré, suivi, évalué, ajusté, mais que malgré tout, les difficultés de l'élève persistent, l'école recommande un classement en classe adaptée ou en milieu spécialisé afin de mieux répondre aux besoins de l'élève. Un dossier de classement est alors élaboré par l'école.

Avant de faire une demande d'analyse du dossier auprès d'un comité de référence et d'étude, la direction informe les parents qu'elle souhaite entreprendre une telle démarche. Le parent doit alors signer un formulaire qui lui est présenté par la direction de l'école. Dans tous les cas, en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'Instruction publique (LIP), il est possible de contester un classement. Encore une fois, la direction de l'école informe le parent de la procédure à suivre.

La direction de l'école fait parvenir la recommandation de classement au comité d'étude et de référence de la CSMB qui étudiera et validera, le cas échéant, la recommandation de classement émise par l'école et en informera la direction de l'école. Dans le cas où l'évaluation de ses besoins démontre la nécessité de lui fournir une plus grande concentration de ressources, l'élève pourra être dirigé vers une classe adaptée ou un milieu spécialisé.

2 • Classe adaptée

La classe adaptée compte moins d'élèves et l'enseignement y est généralement offert par un titulaire spécialisé en adaptation scolaire. L'aménagement des locaux est adapté aux besoins particuliers des élèves. On compte huit types de classes adaptées :

- Classes pour les élèves présentant des troubles spécifiques du langage occasionnant des retards importants (COM primaire et secondaire)
- Classes pour les élèves présentant une déficience langagière sévère (LANG préscolaire, primaire et secondaire)
- Classes pour les élèves présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA préscolaire, primaire et secondaire)
- Classes pour les élèves présentant des difficultés d'adaptation (EDA primaire)

- Classes pour les élèves présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère (DIMS primaire et secondaire)
- Classes pour les élèves présentant une déficience intellectuelle légère (DIL primaire et secondaire)
- Classes pour les élèves présentant des difficultés graves d'apprentissage (DGA primaire)
- Classes pour les élèves présentant un trouble spécifique d'apprentissage de la lecture et de l'écriture (DYS-DYS secondaire)

3 • Milieu spécialisé

L'école spécialisée répond aux besoins d'une clientèle d'élèves ayant un handicap commun ou des difficultés similaires. L'Annexe 2 : « Des exemples d'écoles avec possibilité d'entente » présente quelques-unes de ces écoles.

Le milieu spécialisé peut être une école spéciale de la CSMB ou un milieu externe. La Commission scolaire procède à une entente de service avec un milieu externe quand elle juge qu'elle n'a pas les infrastructures nécessaires pour répondre aux besoins de l'élève.

Le service de garde

Les élèves HDAA intégrés en classe ordinaire ont le droit de fréquenter le service de garde. Pour les élèves scolarisés en classe adaptée dans un autre établissement que leur école de quartier, le parent peut choisir le service de garde du quartier ou celui du lieu de scolarisation. Dans le cas du choix de l'école de quartier, la Commission scolaire se charge du transport de l'élève à cet endroit. Peu importe qu'ils choisissent l'une ou l'autre des deux options de fréquentation au service de garde, les parents doivent en faire la demande à la direction de l'école fréquentée, laquelle assurera le suivi.

L'intégration réussie d'un élève HDAA au service de garde scolaire repose très souvent sur le partage de l'information entre les parents, les professionnels impliqués et le personnel du service de garde. Les moyens de communication peuvent prendre plusieurs formes (carnet, agenda, appels ou rencontres) pour faciliter l'échange d'information. Le personnel du service de garde peut ainsi apporter une contribution significative à l'élaboration ou encore à la mise en oeuvre des plans d'intervention de l'élève HDAA.

Mentionnons que le MEES accorde une allocation supplémentaire pour l'intégration des élèves handicapés requérant un soutien spécialisé.

2



Une équipe de spécialistes en aide à l'élève

Les intervenants scolaires travaillent en étroite collaboration entre eux et avec les parents afin d'assurer les services répondant le mieux possible aux besoins des élèves. En tant qu'employés de la Commission scolaire, parfois membres d'un ordre professionnel, ils doivent respecter, en toutes circonstances, la confidentialité de l'information reçue dans le cadre de leur pratique. Leurs interventions sont consignées dans le plan d'intervention de l'élève. D'autres intervenants issus du milieu de la santé et des services sociaux peuvent se joindre à eux (voir chapitre 8).

L'enseignant orthopédagogue

L'enseignant orthopédagogue soutient les élèves en difficulté d'apprentissage. Il apporte également une aide à l'enseignant dans la mise en place des conditions essentielles au développement des compétences en lecture, en écriture et en mathématique. Il a un rôle de soutien-conseil auprès de l'équipe-école et des parents.

Le technicien en éducation spécialisée

Le technicien en éducation spécialisée en milieu scolaire favorise l'intégration scolaire et l'adaptation socioaffective de l'élève. Il intervient dans le développement des apprentissages liés au travail scolaire selon les besoins spécifiques de l'élève tel que l'attention, la persévérance dans ses tâches ou la motivation. Il intervient également dans le développement de l'autonomie et des comportements sociaux attendus de l'élève.

L'orthophoniste

L'orthophoniste est le professionnel spécialiste des problèmes de la communication au niveau de la parole, du langage (compréhension et expression), autant à l'oral qu'à l'écrit, ainsi que de toutes les formes de communication non verbale. L'orthophoniste s'occupe de la prévention et de l'identification des problèmes de parole et de langage. Il évalue la nature, l'étendue et la sévérité de ces problèmes dans le but d'établir une conclusion orthophonique. À la suite de l'évaluation, il détermine les objectifs d'intervention et en assume la rééducation en collaboration avec différents intervenants du milieu. L'intervention peut se réaliser de façon individuelle, en petits groupes ou en classe. L'orthophoniste peut conseiller et assister les enseignants, les directions d'école, les parents, ainsi que les autres intervenants en milieu scolaire.

Le psychoéducateur

Le psychoéducateur s'occupe principalement des élèves qui s'intègrent difficilement à leur milieu et qui présentent, ou sont susceptibles de présenter, des difficultés d'adaptation variées. Il peut aider l'enseignant et les autres intervenants de l'école à mieux comprendre la dynamique de l'élève pour intervenir adéquatement quand celui-ci a des comportements nuisant à ses apprentissages ou à son développement. Le psychoéducateur évalue les difficultés et les capacités d'adaptation psychosociales des élèves ciblés et tente d'outiller ces jeunes et leur entourage pour favoriser un développement socioaffectif optimal dans le contexte scolaire. Bien qu'une partie de son travail prenne la forme de rencontres individuelles, le psychoéducateur en milieu scolaire peut être présent dans les classes, sur la cour d'école, ou dans tout autre lieu fréquenté par les élèves. Il peut également organiser et animer des activités de prévention.

Le psychologue

Le psychologue scolaire offre des services de prévention, de dépistage, d'évaluation, d'accompagnement et de consultation en lien avec des difficultés qui ont un impact sur le fonctionnement scolaire de l'élève. Ces difficultés peuvent aller des troubles d'apprentissage aux difficultés d'adaptation en passant par les problèmes d'attention, l'hyperactivité, la démotivation, l'intimidation, une faible estime de soi, l'anxiété, la difficulté à établir des relations sociales saines, l'agressivité, de même que divers problèmes familiaux pouvant affecter l'élève en milieu scolaire. Ses interventions se font tant auprès des élèves que des parents.

L'ergothérapeute

L'ergothérapeute aide les élèves à aller au-delà de leurs limites physiques afin qu'ils acquièrent les habiletés requises pour assumer leur vie quotidienne à l'école. Il a un rôle de soutien-conseil principalement en milieu spécialisé.

Le préposé aux élèves handicapés

Le rôle principal du préposé consiste à aider l'élève handicapé dans sa participation aux activités reliées à sa scolarisation. Il assiste l'élève dans ses déplacements, voit à son bien-être, à son hygiène et à sa sécurité, conformément aux instructions, dans le cadre d'un plan d'intervention.

Le conseiller d'orientation

Le conseiller d'orientation en milieu scolaire fournit des services d'orientation et de développement professionnel. Il intervient dans le but de clarifier l'identité de l'élève afin de développer sa capacité de s'orienter et de réaliser ses projets de carrière. Il utilise, au besoin, des tests psychométriques pour évaluer notamment les intérêts, les aptitudes et la personnalité de l'élève.

Le technicien en travail social

Le technicien en travail social intervient principalement pour prévenir différentes problématiques, telles que la violence, la toxicomanie, l'absentéisme, des problèmes d'ordre familial.

L'animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire

L'AVSEC accompagne l'élève dans la construction de son identité et de sa vision du monde. Il l'amène à développer sa conscience sociale, son pouvoir d'action et son engagement citoyen à l'école et dans sa communauté. Il intervient en concertation avec les différents acteurs de la communauté éducative.

Le conseiller pédagogique

En plus des intervenants scolaires travaillant dans les établissements, la direction de l'école peut faire appel à un conseiller pédagogique. Celui-ci a pour mandat principal d'accompagner l'enseignant pour la mise en place d'approches pédagogiques innovantes en répondant le mieux possible aux besoins des élèves HDAA.

La direction peut également inviter les parents à contacter les organismes de sa région offrant différents services.



LE PLAN D'INTERVENTION

LE PLAN DE SERVICES INDIVIDUALISÉ ET INTERSECTORIEL

LA TRANSITION ÉCOLE VIE ACTIVE (TEVA)

Pour bien comprendre les besoins de l'élève

Le plan d'intervention (PI) est une démarche de concertation visant à identifier les capacités, les besoins prioritaires, les objectifs à poursuivre et les compétences à développer pour l'élève HDAA. Il permet de mettre en place un ensemble de mesures d'aide favorisant sa progression dans son milieu. Sa mise en oeuvre s'inscrit dans la création d'une véritable communauté éducative, avec et pour l'élève. La participation du parent est essentielle pour une démarche concertée du plan d'intervention. La Loi sur l'instruction publique (article 96.14) oblige les écoles à utiliser le PI lorsque les besoins de l'élève le justifient.

Dans certaines situations, il peut s'avérer nécessaire de faire un plan de services individualisé et intersectoriel (PSII) ou encore d'intégrer la démarche de la Transition école vie active (TEVA) dans le Pi de l'élève.

1- LE PLAN D'INTERVENTION (PI)

Un plan d'intervention peut être mis en place à tout moment au cours de l'année scolaire. Il est requis dans les cas suivants :

- quand la situation demande une action concertée de plusieurs intervenants auprès de l'élève pour trouver des solutions aux difficultés rencontrées et lui permettre de mieux cheminer;
- quand la situation de l'élève nécessite la mise en place de ressources spécialisées ou d'adaptations diverses, en plus des actions entreprises par l'enseignant;
- quand la situation de l'élève nécessite des décisions concernant son cheminement scolaire.

Pour les élèves reconnus HDAA, la CSMB recommande d'avoir un PI en place à la fin de la première étape. La fréquence de révision varie selon la nature du PI et les besoins de l'élève.

Pour un exemple de plan d'intervention commenté, vous référez à l'annexe 3.

Le rôle des parents et de l'élève

La participation des parents et de l'élève à l'élaboration et au suivi du PI est indispensable. Afin de bien se préparer à la rencontre concernant le plan d'intervention de leur enfant, les parents sont invités à consulter l'annexe 4.

Une bonne collaboration entre la maison et l'école augmente de beaucoup les chances de réussite et d'atteinte des objectifs du plan.

Participants possibles

- l'élève;
- les parents;
- l'enseignant;
- la direction de l'école;
- le technicien en éducation spécialisée;
- l'éducateur du service de garde;
- les professionnels en soutien à l'élève;
- au besoin, d'autres intervenants en soutien à l'élève sur le plan scolaire, médical ou social (travailleur social ou intervenant du CIUSSS).

Les 4 phases du plan d'intervention

1. La collecte d'information

Dans un premier temps, on prend connaissance des observations, des évaluations et des renseignements rapportés par les différents intervenants et les parents.

2. Inscrire les constituantes du plan d'intervention

- une description des **forces**, des **difficultés** et des **besoins** de l'élève;
- les **champs d'intervention** visés (apprentissage, insertion sociale ou autre);
- les **objectifs** à poursuivre;
- les **moyens** retenus pour atteindre les objectifs en fonction des ressources disponibles;
- les **personnes responsables** des interventions, leur rôle et leurs responsabilités;
- les dates d'évaluation du PI.

Les écoles peuvent décider d'ajouter d'autres indications au PI si elles jugent que cela peut être utile pour le soutien à donner à l'élève.

3. La réalisation des interventions

C'est l'étape de la mise en oeuvre des moyens retenus et du suivi des interventions, en étroite collaboration avec les parents.

4. La révision du plan d'intervention

À cette étape, on évalue si les objectifs poursuivis ont été atteints et s'il convient de maintenir le PI tel quel, de le modifier ou de l'abandonner.

Les droits des parents

Les parents peuvent :

- exprimer leur point de vue à tout moment de la démarche du PI;
- demander d'être informés régulièrement du PI de leur enfant;
- avoir une copie du PI de leur enfant;
- exprimer leur désaccord sur tout aspect de la démarche du PI;
- inviter un intervenant en lien direct avec le suivi personnel de leur enfant;
- signer ou ne pas signer le PI. On rappelle cependant l'importance de l'implication du parent et de l'élève dans cette démarche.

2- LE PLAN DE SERVICES INDIVIDUALISÉ ET INTER-SECTORIEL (PSII)

Le plan de services individualisé et intersectoriel (PSII) quant à lui est une démarche conjointe de planification et de coordination des services et des ressources entre le réseau de l'éducation et le réseau de la santé et des services sociaux.

Le PSII s'avère nécessaire dans le cas de situations complexes :

- qui dépassent le mandat d'un seul établissement,
- qui nécessitent la mobilisation de plusieurs acteurs des réseaux et
- qui requièrent une harmonisation pour la mise en place d'interventions spécialisées, de ressources particulières ou de plusieurs adaptations de la part des réseaux.

Cette concertation est rendue nécessaire pour prévenir une détérioration de la situation de l'élève. Les prises de décision auront un impact sur la situation de l'élève ou pour planifier une période de transition.

3- LA TRANSITION ÉCOLE-VIE ACTIVE (TEVA)

La démarche TEVA s'inscrit dans le cadre du plan d'intervention. Elle s'adresse au jeune en situation de handicap âgé d'au moins 15 ans, ou trois ans avant la fin de sa scolarisation. La TEVA concerne le jeune qui a besoin d'être accompagné de manière planifiée et concertée pour réussir sa transition école-vie active, en le soutenant dans ses projets postsecondaires en tenant compte de :

- la poursuite de ses études;
- son intégration socioprofessionnelle;
- la transformation de son réseau social;
- ses loisirs ;
- sa participation à la vie communautaire;
- la poursuite de ses activités éducatives;
- son autonomie résidentielle ;
- son bien-être;
- son intégration dans la société.





LES DIFFÉRENTS PARCOURS DE FORMATION POSSIBLES

12

Parce que tous les élèves n'ont pas les mêmes besoins

On reconnaît que chaque élève a des besoins et des capacités, l'école québécoise tient d'ailleurs compte de ces différences. Plusieurs types de parcours sont offerts au secteur secondaire, toujours dans le but de répondre à la triple mission de l'école, qui est d'instruire, de socialiser et de qualifier.

Les parcours suivants *s'adressent à tous les élèves, à l'exception des élèves ayant une déficience intellectuelle profonde et des élèves avec une déficience intellectuelle moyenne*. Le schéma « Les différents parcours de formation possibles pour les élèves HDAA » présente les passerelles offertes aux élèves HDAA ». Les élèves HDAA peuvent fréquenter le secteur jeune de 4 à 21 ans.

PARCOURS 1 : FORMATION GÉNÉRALE

Le parcours de formation générale mène au diplôme d'études secondaires lorsque le nombre d'unités requis est atteint à la fin de la 5^e secondaire.

En cours de formation générale, sous certaines conditions, l'élève peut accéder à un programme de formation professionnelle menant au marché du travail ou à une formation collégiale.

PARCOURS 2 : FORMATIONS AXÉES SUR L'EMPLOI

À partir de 15 ans, l'élève a accès à différents parcours. Il peut alors choisir un parcours de formation axée sur l'emploi ayant comme objectif son insertion sociale et professionnelle. **Ce parcours s'adresse aux élèves qui éprouvent des difficultés scolaires.** Il permet à l'élève d'obtenir un certificat officiel attestant qu'il satisfait aux critères d'une formation qualifiante. Deux options sont offertes dans le cadre de ce parcours :

Option 1 : Formation préparatoire au travail

Ce programme de formation vise à répondre aux exigences de la vie en société et à l'intégration au monde du travail.

Il s'adresse à des élèves âgés d'au moins 15 ans, dont le bilan des apprentissages à la fin du 1^{er} cycle du secondaire révèle qu'ils n'ont pas atteint les objectifs du Programme de formation de l'enseignement primaire en langue française et en mathématique.

Cette formation s'échelonne sur une période de trois ans et conduit à un certificat officiel de formation préparatoire au travail, décerné par le MEES, auquel s'ajoute un bilan des apprentissages transmis par l'école.

Ce programme de formation permet à l'élève d'accéder à la formation pour l'exercice d'un métier semi-spécialisé, et ce, dès la 2^e année. L'élève doit cependant avoir réussi le cours *Insertion professionnelle* et répondre aux exigences du métier choisi.

Option 2 : Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé

Cette formation s'adresse à des élèves âgés d'au moins 15 ans dont le bilan des apprentissages à la fin du 1^{er} cycle du secondaire révèle qu'ils ont atteint les objectifs du Programme de formation de l'enseignement primaire en langue française et en mathématique, sans toutefois obtenir des unités de 1^{er} cycle du secondaire.

Cette formation d'une durée d'une année mène à l'obtention d'un certificat officiel de formation à un métier semi-spécialisé, avec mention du métier, décerné par le MEES, auquel s'ajoute un bilan des apprentissages transmis par l'école.

Exemples de métiers semi-spécialisés

- Aide-cuisinier
- Préposé aux marchandises
- Installateur de pneus
- Aide-éducateur
- ...

PARCOURS 3 : FORMATION POUR ÉLÈVES AVEC DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE OU DÉFICIENCE INTELLECTUELLE PROFONDE

Les élèves qui présentent une déficience intellectuelle ont les mêmes droits aux services éducatifs que leurs camarades. Ainsi, dans tous les cas, les services offerts doivent conduire au développement intégral et optimal de l'élève, de même qu'à son insertion dans la société.

Option 1 : Programme CAPS (Compétences axées sur la participation sociale)

Ce programme s'adresse aux élèves âgés de 6 à 15 ans qui présentent une déficience intellectuelle allant de moyenne à sévère. Le programme éducatif CAPS s'inscrit dans une perspective élargie de formation éducative. Il vise à outiller les élèves pour qu'ils puissent se développer et faire face, progressivement, aux exigences de leur vie personnelle. Il traduit l'importance de favoriser l'émergence de leur autonomie et de leur autodétermination en fonction de leurs capacités, notamment en leur offrant des occasions diversifiées de participer le plus possible aux décisions qui les concernent. Il contribue à accroître la participation sociale des élèves en leur permettant d'accomplir des activités de la vie quotidienne et ainsi d'apporter leur contribution à la société.

Option 2 : Démarche éducative favorisant l'intégration sociale (DÉFIS)

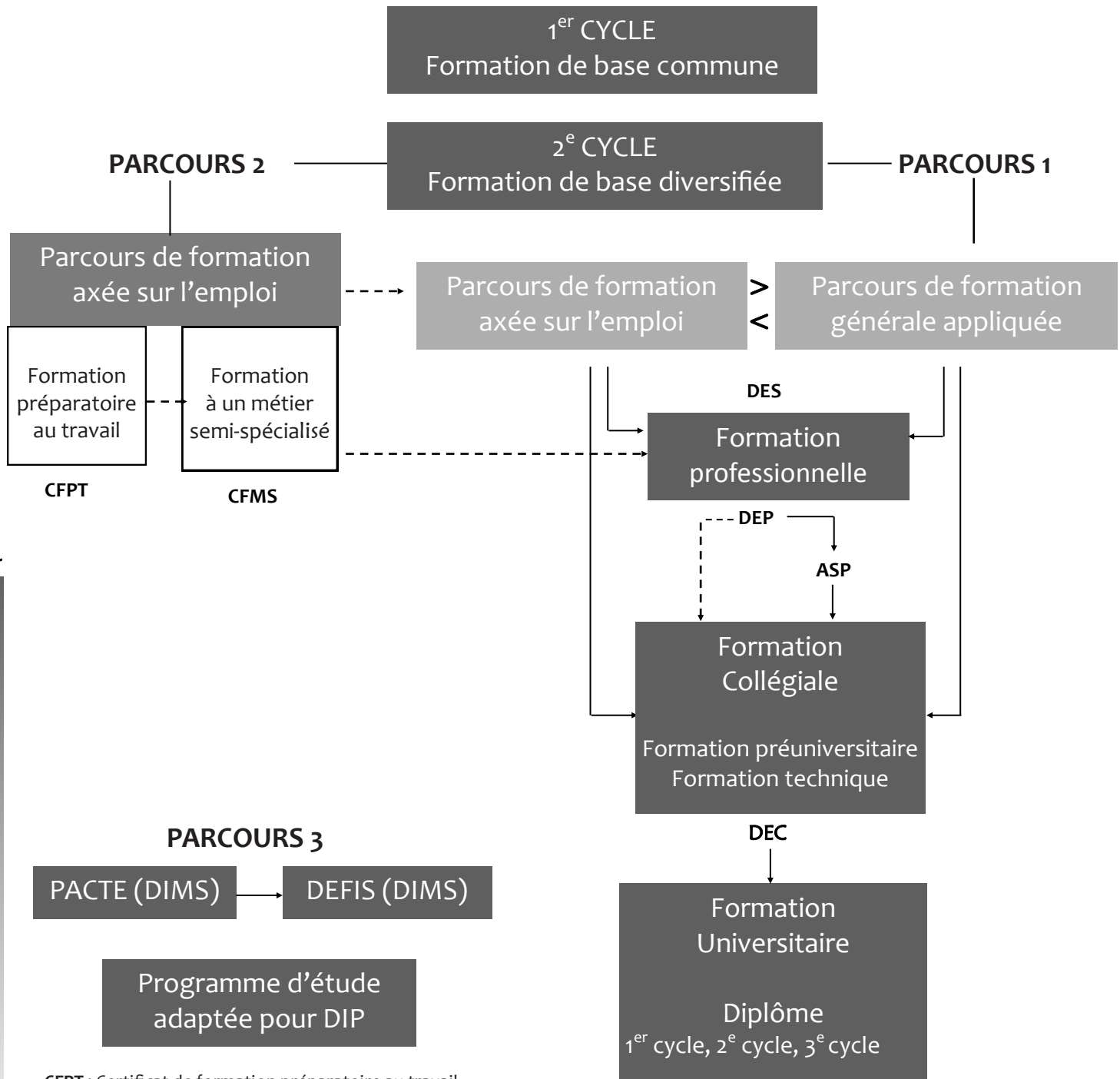
Ce programme permet à l'élève âgé de 16 à 21 ans, présentant une déficience intellectuelle allant de moyenne à sévère, avec ou sans autres problématiques associées, d'acquérir des connaissances et des habiletés, et d'adopter des attitudes de base pour son intégration à la société. Dans ce programme, la vie communautaire et l'insertion au marché du travail ont été retenues comme priorités. Ce programme comprend deux volets : les matières de base et l'intégration sociale et au monde du travail.

Option 3 : Programme d'étude adapté aux élèves handicapés avec déficience intellectuelle profonde

Ce programme est destiné aux élèves âgés de 4 à 21 ans avec déficience intellectuelle profonde. Inspiré de la philosophie humaniste qui prône la valorisation des rôles sociaux, il met l'accent sur la participation sociale de l'élève, et ce, toujours en respectant la mission de l'éducation, qui est d'instruire, de socialiser et de qualifier. Ce programme vise à permettre à l'élève ayant une déficience intellectuelle profonde d'acquérir des compétences liées à la connaissance, à la communication, à la motricité, à la socialisation, à l'affectivité et à la vie communautaire afin d'accroître son autonomie dans les différents milieux de vie.

ANNEXE 5 : LES DIFFÉRENTS PARCOURS DE FORMATION POSSIBLES POUR LES ÉLÈVES HDA

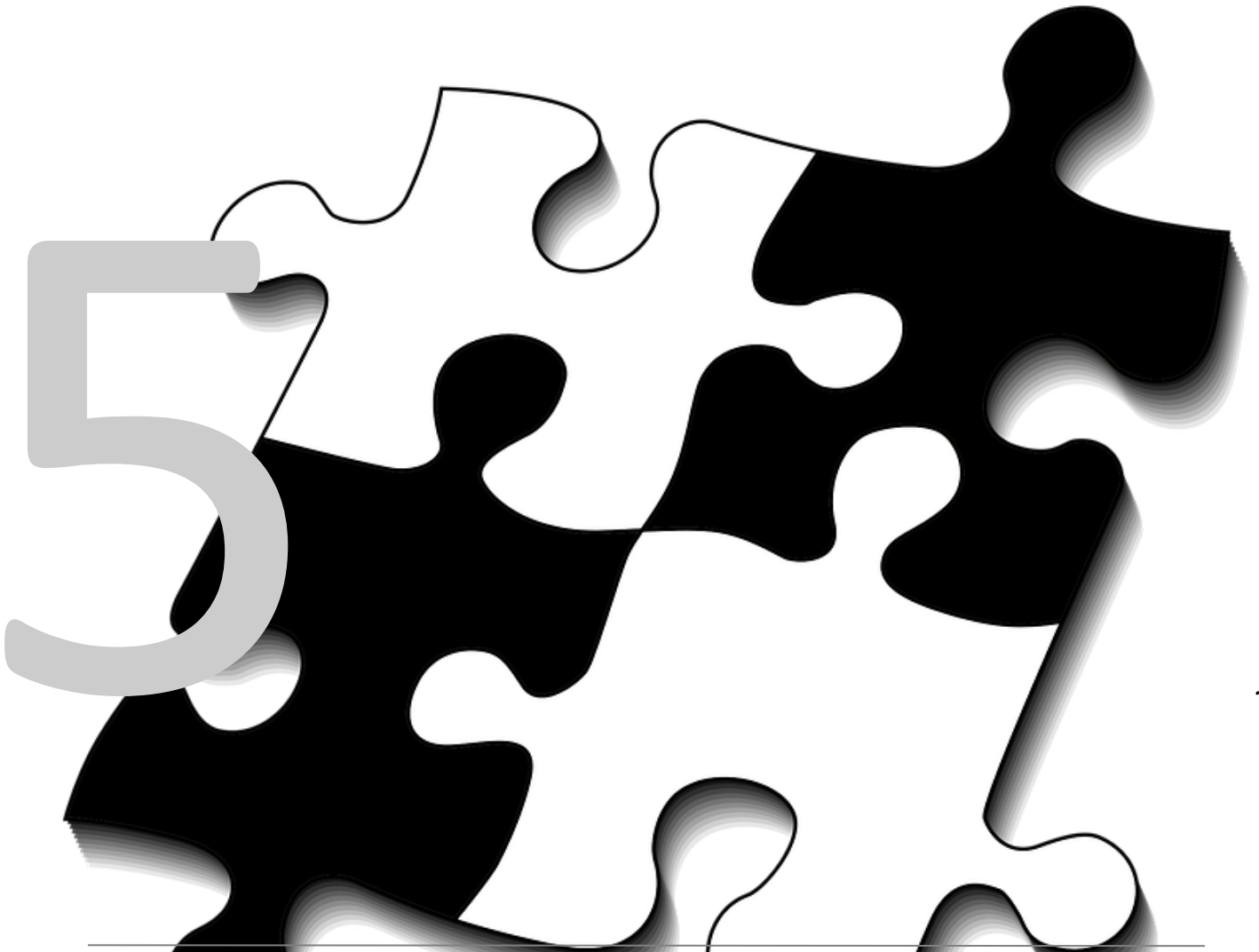
PARCOURS DE FORMATION



14

- CFPT** : Certificat de formation préparatoire au travail
- CFMS** : Certificat de formation à un métier semi-spécialisé
- DES** : Diplôme d'études secondaires
- DEP** : Diplôme d'études professionnelles
- ASP** : Attestation de spécialisation professionnelle
- DEC** : Diplôme d'études collégiales
- DIMS** : Élèves présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère
- DIP** : Élèves présentant une déficience intellectuelle profonde

- > Indique les passages habituels
- - - - -> Indique les passages possibles à certaines conditions



L'ENTENTE DE COMPLÉMENTARITÉ DE SERVICES ENTRE LE RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET CELUI DE L'ÉDUCATION

Depuis plusieurs années, le réseau de l'éducation et le réseau de la santé et des services sociaux collaborent étroitement pour assurer la complémentarité de leurs services.

L'entente MESS-MSSS actuellement en vigueur porte sur toutes les dimensions de l'intervention touchant le développement des jeunes et de leur famille, soit la promotion de la santé et du bien-être, l'éducation, la prévention ainsi que les services d'adaptation et de réadaptation.

Les deux réseaux doivent collaborer afin que tous les jeunes aient accès, au moment opportun, aux services dont ils ont besoin, évitant ainsi que certains soient laissés sans réponses adaptées à leurs besoins.

Services des CIUSSS offerts aux jeunes à l'école

Plusieurs programmes des CIUSSS offrent des services aux jeunes et à leur famille. La clientèle cible et la composition des équipes de professionnels de ces programmes peuvent différer d'un CIUSSS à l'autre.

Certains services des CIUSSS sont offerts directement à l'école et d'autres dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux; centres locaux des services sociaux (CLSC), centres hospitaliers et centres de réadaptation.

CONFIDENTIALITÉ

Le personnel du CIUSSS est tenu à la confidentialité et ne peut révéler aucun renseignement obtenu de façon confidentielle au personnel de l'école à moins d'avoir l'autorisation de l'élève de 14 et plus, ou le consentement des parents des élèves de moins de 14 ans.

Étant membre d'une équipe pluridisciplinaire en milieu scolaire et avec l'accord du parent ou de l'élève de 14 ans et plus, le personnel pourra partager des informations jugées utiles dans le plan d'intervention mis en place avec l'école.

L'école doit obtenir le consentement des parents des élèves de moins de 14 ans avant de les référer aux intervenants sociaux en milieu scolaire.

RÔLE DE L'INFIRMIER SCOLAIRE

- Prévenir et identifier précocement les problèmes de santé vécus par les jeunes, les évaluer et en assurer le suivi individuel ou collectif.
- Procéder à la vaccination de masse.
- Faire de l'éducation à la santé.
- Rôle de soutien conseil en ce qui a trait à l'organisation des premiers soins.

RÔLE DU TRAVAILLEUR SOCIAL SCOLAIRE

Le travailleur social peut aider les élèves à résoudre les difficultés qui les empêchent de progresser dans leurs études, au moyen de consultations professionnelles auprès du personnel, de rencontres individuelles/familiales, de médiation entre l'école et le jeune/famille et à l'occasion, de démarches auprès de ressources externes. Ces difficultés sont de l'ordre de :

- Difficultés personnelles (image négative de soi, dépendance aux drogues, identité sexuelle, difficulté d'adaptation, tendances dépressives/anxieuses, victime d'intimidation et de violence).
- Difficultés familiales (pauvreté et conditions de vie difficiles, discipline/respect des règles, immigration, divorce des parents).
- Difficultés scolaires (non-fréquentation, démotivation, problème de communication enseignant-élève-famille).
- Difficultés sociales (racisme/discrimination, pression des pairs, climat de violence, taxage).

RÔLE DE L'HYGIÉNISTE DENTAIRE

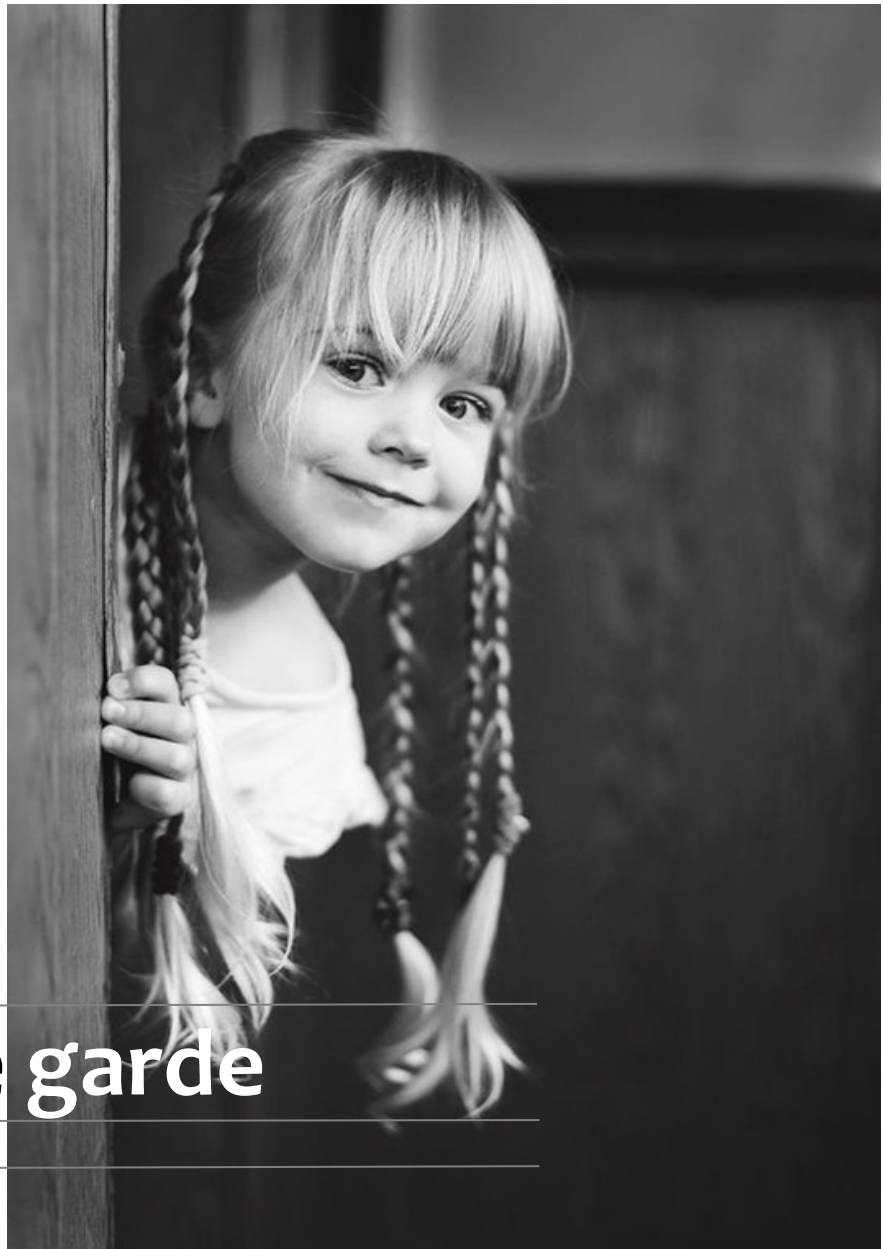
Le travail de l'hygiéniste dentaire scolaire vise spécifiquement les élèves de maternelle et de 2^e année dans certaines écoles.

- Référence pour besoin évident de traitement dentaire
- Inspection de la bouche et des dents
- Enseignement (hygiène et alimentation)
- Application de fluorure
- Application d'agents de scellement (scellant)

Vous pouvez identifier votre CIUSSS et votre CLSC, en repérant votre code postal

CIUSSS	CLSC	CODE POSTAL
CIUSSS DE L'OUEST DE L'ÎLE DE MONTRÉAL	CLSC DE DORVAL-LACHINE 1900, Notre-Dame 514 639-0650	H4Y-H8R-H8S-H8T-H9P-H9R-H9S
	CLSC DE LASALLE 8550, Newman 514 364-2572	H8N-H8P-H8R
	CLSC DE PIERREFONDS 13800, Gouin Ouest 514 626-2572	H8Y-H8Z-H9A-H9B-H9C-H9E-H9G- H9H-H9J-H9K
	CLSC DU LAC-SAINT-LOUIS 180, Cartier 514 697-4110	H9H-H9J-H9P-H9R-H9S-H9T-H9W- H9X
CIUSSS DU CENTRE- OUEST DE L'ÎLE DE MONTRÉAL	CLSC CÔTE-DES-NEIGES 5700, Côte-des-Neiges 514 731-8531	H2V-H3P-H3R-H3S-H3T-H3V-H3W- H3X-H4P-H4T-H4W
	CLSC DE PARC-EXTENSION 7085, Hutchison 514 273-9591	H3N
	CLSC MÉTRO 1801, de Maisonneuve Ouest 514 934-0354	H2X-H3A-H3G-H3H-H3Y-H3Z
	CLSC RENÉ-CASSIN 5800, Cavendish 514 484-7878	H3X-H4V-H4W-H4X
	CLSC DE NDG-MONTRÉAL- OUEST 2525, Cavendish 514 484-7878	H3X-H4A-H4B-H4V-H4W-H4X
CIUSSS DU CENTRE- SUD DE L'ÎLE DE MONTRÉAL	CLSC DE SAINT-HENRI 3833, Notre-Dame Ouest 514 933-7541	H3C-H3J-H4C-H4Z-H5A
	CLINIQUE COMMUNAUTAIRE PTE-ST-CHARLES 500, Ash 514 937-9251	H3K
	CLSC VILLE-ÉMARD/CÔTE ST- PAUL 6161, Laurendeau 514 766-0546	H3E-H4E-H4G-H4H
	CLSC DE VERDUN 400, de l'Église 514 766-0546	H3E-H4E-H4G-H4H
CIUSSS DU NORD-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL	CLSC DE MONTRÉAL-NORD 11 441, Lacordaire 514 384-2000	H1G-H1H
	CLSC D'AHUNTSIC 1165, Henri-Bourassa Est 514 384-2000	H2B-H2C-H2M-H2N-H3L
	CLSC DE LA PETITE-PATRIE 6520, de Saint-Vallier 514 273- 5600	H2G-H2S
	CLSC DE VILLERAY 1425, Jarry Est 514 376-4141	H2E-H2P-H2R
	CLSC DE BORDEAUX- CARTIERVILLE 11 822, Bois-de-Boulogne 514 331-2572	H3L-H3M-H4J-H4K-H4N
	CLSC DE SAINT-LAURENT 1055, Sainte-Croix 514 748-6381	H4L-H4M-H4N-H4R-H4S-H4T- H4W-H4Y-H9P

6



Service de garde

La Politique du Service de garde et du Service de surveillance des dîneurs de la Commission scolaire prévoit à l'article 2.2.1 que :

« Tous les élèves du territoire à qui la commission scolaire a la responsabilité de dispenser des services d'enseignement au préscolaire et au primaire, ont accès, au service de garde en milieu scolaire de l'école de leur secteur, et ce, tout au long des journées du calendrier scolaire où des services éducatifs sont offerts. »

INSCRIPTION

Pour avoir accès au service de garde, le parent doit préalablement inscrire son enfant, à l'école de son quartier.

Suite à un classement de la Commission scolaire, l'élève qui ne fréquente pas l'école de son quartier peut tout de même fréquenter le service de garde de cette dernière ou fréquenter le service de garde où il est scolarisé.

SERVICE DE GARDE (suite)

TARIFICATION

Le parent doit payer les frais de garde à un seul service de garde, soit celui qui reçoit l'enfant en fin de journée. Dans le cas d'un enfant à statut régulier (fréquente le service de garde au moins 3 jours par semaine), les frais de garde quotidiens sont établis par le MEES (incluant la période du dîner).

Pour l'ensemble de la tarification, veuillez vous référer aux règles de fonctionnement du service de garde que votre enfant fréquente.

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Le calendrier scolaire peut être différent d'une école à l'autre. Le parent doit vérifier l'offre de service pour les journées pédagogiques.

L'enfant pourra participer aux journées pédagogiques inscrites au calendrier scolaire du service de garde qui l'accueille en fin de journée, lorsque ces journées concourent avec celles de l'école qui le scolarise.

Dans le cas contraire, le parent devra prévoir un moyen de garde alternatif.

SERVICES

Les ressources d'accompagnement allouées dans les écoles tiennent non seulement compte de l'accompagnement individuel et de groupe lors des heures de classe, mais aussi des besoins de l'élève lorsqu'il est au service de garde.





Le processus de traitement des plaintes

La Loi sur l'instruction publique exige que chaque commission scolaire se dote d'un processus de traitement des plaintes.



SERVIR DE FAÇON PLUS RESPONSABLE

1. TENTER DE RÉSOUDRE LE DIFFÉREND AVEC LA PERSONNE CONCERNÉE

Un élève ou ses parents non satisfaits d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique, est d'abord invité à résoudre avec la personne directement concernée ou le supérieur de cette dernière.

2. COMMUNIQUER AVEC L'UN DES RESPONSABLES DU TRAITEMENT DES PLAINTES

Si la réponse obtenue ou la décision rendue à l'étape préalable est jugée insatisfaisante, l'élève ou ses parents peuvent communiquer avec l'un des responsables de l'examen des plaintes c'est-à-dire l'analyste attitré à l'école afin de présenter leur plainte écrite ou verbale. L'analyste prête assistance dans la formulation de la plainte, procède à son examen, accompagne l'élève ou ses parents dans les démarches requises et favorise une recherche de solution reposant sur la conciliation. Dans les trente jours suivant la réception de la plainte, il avise l'élève ou ses parents des mesures correctives proposées et de son droit de faire appel au Protecteur de l'élève s'il demeure insatisfait.

Coordonnées des analystes : Téléphone: 514 855-4500

3. FAIRE APPEL AU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Le protecteur de l'élève intervient à la demande de l'élève ou de ses parents, après que ce ou ces derniers aient porté leur dossier à l'attention du responsable du traitement des plaintes, soit l'analyste, mais qu'ils demeurent insatisfaits des résultats de leur démarche.

Le protecteur reçoit la plainte, détermine si la plainte est recevable, l'analyse. Advenant que la conciliation du protecteur de l'élève soit infructueuse, le protecteur doit donner son avis au regard du bien-fondé de la plainte et sa recommandation quant à la façon de régler le litige au Conseil des commissaires et aux intéressés. Le Conseil des commissaires informe par la suite l'élève ou ses parents et les intéressés des suites qui pourront être données aux correctifs proposés par le protecteur de l'élève.

Coordonnées du protecteur de l'élève : Téléphone: 514 855-4500, poste 5202

TRAITEMENT DES PLAINTES

MÉCONTENTEMENT
d'un ou plusieurs élèves / parents

SUR :

- un service donné, offert, reçu
- une politique, procédure, directive, etc.
- une pratique

MÉCANISME DE TRAITEMENT
DES PLAINTES (art. 220.2 LIP)

Réception de la plainte par un RESPONSABLE du traitement des plaintes
(analyste)

- Recevabilité
- Enquête et vérifications
- Traitement
- Conciliation

SI ÉCHEC du traitement de la plainte
ou aucune suite satisfaisante

PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

- Réception de la plainte
- Recevabilité
- Décision d'intervenir ou non
- Enquête
- Médiation
- Recommandations

RAPPORT AU CONSEIL DES COMMISSAIRES

CONSEIL DES COMMISSAIRES INFORME
des suites données

- Le protecteur de l'élève
- Le plaignant
- Le responsable de l'examen
- L'intéressé

8



L'école de quartier (l'école que la Commission scolaire désigne en fonction du lieu d'habitation) est la porte d'entrée pour l'admission et l'inscription à la CSMB.

L'élève handicapé atteignant l'âge de 4 ans avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours est admis à l'éducation préscolaire si l'évaluation du fonctionnement global par un personnel qualifié démontre qu'il répond aux conditions suivantes :

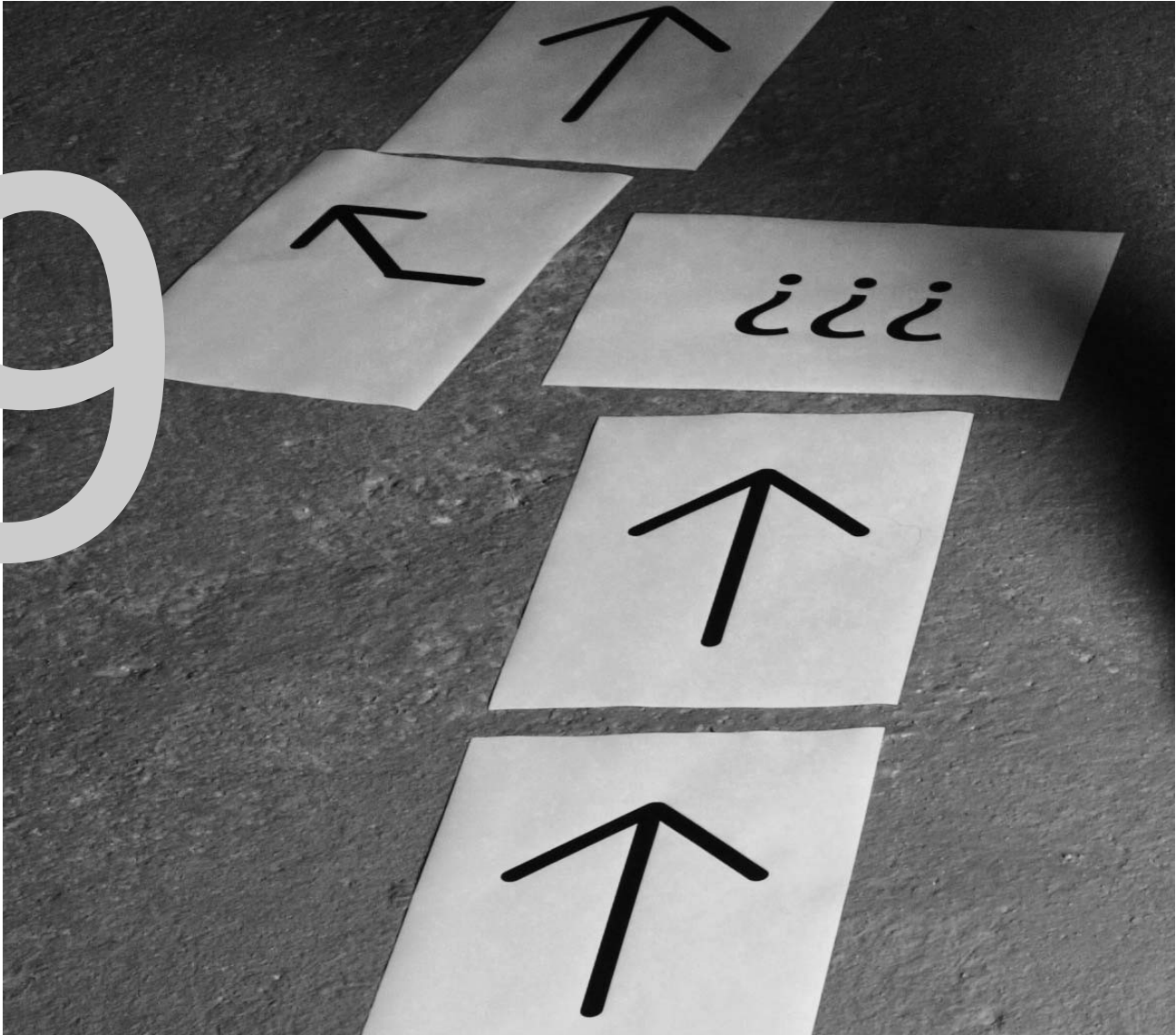
- 1^o Il est handicapé, au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de son intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1).
- 2^o Il présente des incapacités qui limitent ou empêchent sa participation aux services éducatifs.

3^o Il a besoin d'un soutien pour fonctionner en milieu scolaire.

De plus, l'élève handicapé répondant aux mêmes conditions peut fréquenter une école du secteur jeune jusqu'à l'âge de 21 ans.

La direction de l'école de quartier indique aux parents s'ils doivent fournir des documents supplémentaires lors de l'inscription. À ce sujet, on peut également consulter l'annexe 1 : « Les codes de difficulté ».

9



24

Si votre enfant éprouve des difficultés ou si vous souhaitez obtenir des précisions sur les services offerts à l'école, le personnel de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys est là pour vous, à votre écoute.

1. L'enseignant de votre enfant

Communiquez d'abord avec l'enseignant de votre enfant. Dans l'école, il est généralement l'intervenant qui le connaît le mieux. C'est souvent en discutant avec l'enseignant qu'on trouve des solutions ou des pistes de solution.

2. La direction d'école de votre enfant

Si, au-delà des interventions mises en place en classe, vous souhaitez obtenir une analyse approfondie de la situation et cibler des mesures d'aide spécifiques, vous pouvez contacter la direction de l'école de votre enfant.

3. Les analystes de la CSMB

Si, à la suite des démarches précédentes, vous avez d'autres questions, vous pouvez contacter les analystes de la CSMB. Ces professionnels, rattachés aux directions générales adjointes, répondent aux besoins d'information des parents et les accompagnent dans leurs démarches.

ANNEXE 1 : LES CODES DE DIFFICULTÉ

DIFFICULTÉ	DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER	CONCLUSIONS PROFESSIONNELLES
TROUBLES GRAVES DU COMPORTEMENT (CODE 14)	Rapport d'une équipe multidisciplinaire comprenant au moins un psychologue ou un psychoéducateur ou travailleur social .	Les résultats sur l'échelle comportementale standardisée indiquent un comportement s'écartant d'au moins deux écarts-types de la moyenne du groupe d'âge de l'élève .
DÉFICIENCE INTELLECTUELLE PROFONDE (CODE 23)	Évaluation par un psychologue ou un conseiller d'orientation faisant partie d'une équipe multidisciplinaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Un quotient intellectuel ou de développement inférieur à 20-25. • Une évaluation du comportement adaptatif faisant ressortir les déficiences réalisées.
DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE (CODE 24)	Évaluation par un psychologue ou un conseiller d'orientation faisant partie d'une équipe multidisciplinaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Un quotient intellectuel ou de développement se situant entre 20-25 et 50-55. • Une évaluation du comportement adaptatif faisant ressortir les déficiences réalisées.
DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE (CODE 33)	Un diagnostic a été posé par un médecin généraliste ou spécialiste .	Une évaluation du fonctionnement neuromoteur indique la présence d'un ou de plusieurs dommages d'origine nerveuse, musculaire ou ostéoarticulaire affectant les mouvements .
DÉFICIENCE ORGANIQUE (CODE 33)	Un diagnostic a été posé par un médecin généraliste ou spécialiste .	L'évaluation révèle une ou plusieurs atteintes aux systèmes vitaux (respiration, circulation sanguine, système génito-urinaire, etc.) qui entraînent des troubles organiques permanents ayant des effets nuisibles sur le rendement .
DÉFICIENCE LANGAGIÈRE (CODE 34)	Une évaluation a été réalisée par un orthophoniste faisant partie d'une équipe multidisciplinaire.	<p>Une atteinte très marquée (c'est-à-dire sévère) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'évolution du langage, • de l'expression verbale, • des fonctions cognitivo-verbales, <p>ET</p> <p>une atteinte modérée à sévère de la compréhension verbale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une dysphasie sévère, un trouble primaire sévère du langage, un trouble mixte sévère du langage ou une dyspraxie verbale sévère, • un suivi orthophonique régulier d'une durée minimale de six mois.
DÉFICIENCE MOTRICE GRAVE (CODE 36)	Un diagnostic a été posé par un médecin généraliste ou spécialiste .	L'évaluation du fonctionnement neuromoteur indique la présence d'un ou de plusieurs dommages d'origine nerveuse, musculaire ou ostéoarticulaire affectant les mouvements .

ANNEXE 1 : LES CODES DE DIFFICULTÉ

DIFFICULTÉ	DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER	CONCLUSIONS PROFESSIONNELLES
DÉFICIENCE VISUELLE (CODE 42)	Un diagnostic a été posé par un ophtalmologiste ou une évaluation a été réalisée par un optométriste .	<ul style="list-style-type: none"> En dépit d'une correction au moyen de lentilles ophtalmiques appropriées, à l'exclusion de systèmes optiques spéciaux et des additions supérieures à + 4,00 dioptries. Une acuité visuelle d'au plus 6/21 ou un champ de vision inférieur à 60° dans les méridiens 90° et 180°.
DÉFICIENCE AUDITIVE (CODE 44)	Une évaluation a été réalisée par un audiologiste .	<ul style="list-style-type: none"> Révèle un seuil moyen d'acuité supérieur à 25 décibels perçus par la meilleure oreille pour des sons purs de 500, 1000 et 2000 hertz. Tient compte de la discrimination auditive et du seuil de tolérance au son.
TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME (CODE 50)	Un diagnostic a été posé par un psychiatre ou un pédopsychiatre faisant partie d'une équipe multidisciplinaire . Ou par un médecin (généraliste ou pédiatre) faisant partie d'une équipe multidisciplinaire . Ou par un psychologue ayant développé une expertise en la matière et faisant partie d'une équipe multidisciplinaire.	
TROUBLES RELEVANT DE LA PSYCHOPATHOLOGIE (CODE 53)	Un diagnostic a été posé par un psychiatre ou un pédopsychiatre faisant partie d'une équipe multidisciplinaire . Ou par un médecin (généraliste ou pédiatre) faisant partie d'une équipe multidisciplinaire . Ou par un psychologue faisant partie d'une équipe multidisciplinaire.	<p>Une évaluation multiaxiale systématique et globale tient compte des axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> les troubles cliniques, les troubles de la personnalité et le retard mental, les affections médicales générales, les problèmes psychosociaux et environnementaux, le niveau de fonctionnement et pour qui l'information découlant de l'ensemble de ces axes permet de conclure à une altération grave du fonctionnement.
UN ÉLÈVE HANDICAPÉ AYANT 17 ANS AVANT LE 30 SEPTEMBRE PEUT POURSUIVRE SA SCOLARISATION JUSQU'À L'ÂGE DE 21 ANS. (CODE 98)	Un rapport d'évaluation : Rédigé par un professionnel reconnu par la Commission scolaire. Ce document pourrait être le dernier rapport de psychologie pour un élève avec difficultés intellectuelles légères (DIL), un document de la Régie des rentes qui reconnaît l'enfant aux fins de l'attribution d'un supplément de revenu, un rapport confirmant un retard de développement, etc.	
EN ATTENTE DE CONCLUSION ET SOUS TROIS CONDITIONS (CODE 99)	Rapports médicaux ou d'un professionnel de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.	<ul style="list-style-type: none"> Hypothèse de déficience ou de trouble sévère, notamment en raison du jeune âge. Déficience particulière et rarissime.

ANNEXE 2 : PRINCIPALES ÉCOLES SPÉCIALISÉES SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL

SPÉCIALISATION	ÉTABLISSEMENTS	ÉTABLISSEMENTS		
		PRÉSCOLAIRE	PRIMAIRE	SECONDAIRE
AUTISME, DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE OU PROFONDE	ÉCOLE JOHN-F.-KENNEDY CSMB	X	X	X
AUTISME	À PAS DE GÉANT (GIANT-STEPS)	X	X	X
AUTISME DÉFICITAIRE, DÉFICIENCE MOYENNE À PROFONDE, DÉFICIENCE MOTRICE ET HANDICAP INTELLECTUEL	PETER HALL	X	X	X
DÉFICIENCE INTELLECTUELLE LÉGÈRE ET MOYENNE À SÉVÈRE	SAINT-PIERRE-APÔTRE		X	X
DÉFICIENCE INTELLECTUELLE LÉGÈRE ET TROUBLES NEUROLOGIQUES ASSOCIÉS	CENTRE FRANÇOIS-MICHELLE		X	X
DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À SÉVÈRE	IRÉNÉE-LUSSIER			X
DÉFICIENCE MOTRICE OU ORGANIQUE	VICTOR-DORÉ	X	X	
HANDICAP AUDITIF	GADBOIS		X	
DÉFICIENCE AUDITIVE	GEORGES-VANIER			X
DÉFICIENCE AUDITIVE	LUCIEN-PAGÉ			X
ÉVALUATION PÉDO-PSYCHIATRIQUE	SAINTE-JUSTINE			
DÉFICIENCE MOTRICE OU ORGANIQUE	JOSEPH-CHARBONNEAU			X
HANDICAP MOTEUR	MARIE-FAVERY	X	X	
HANDICAP VISUEL OU AUDITIF	SAINTE-ENFANT-JÉSUS	X	X	
HANDICAP VISUEL	JACQUES-OUELLETTE		X	

ANNEXE 2 : PRINCIPALES ÉCOLES SPÉCIALISÉES SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL

SPÉCIALISATION

ÉTABLISSEMENTS

		PRÉSCOLAIRE	PRIMAIRE	SECONDAIRE
PSYCHOPATHOLOGIE, AUTISME SECONDAIRE	LE PRÉLUDE			X
PSYCHOPATHOLOGIE	MARC-LAFLAMME DE L'ÉTINCELLE		X	X
TRoubles D'APPRENTISSAGE, DYSLEXIE	VANGUARD		X	X
TRoubles D'APPRENTISSAGE	CENTRE PÉDAGOGIQUE LUCIEN-GUILBAULT		X	X
ÉLÈVES AYANT AU MOINS 15 ANS ET QUI ONT PLUS D'UN AN DE RETARD DANS LES MATIÈRES DE BASE.	ÉDOUARD-MONTPETIT			X
ÉLÈVES ÂGÉS DE 16 À 22 ANS QUI POURSUIVENT OU REPRENENT LEURS ÉTUDES EN VUE D'OBTENIR UN DIPLOME D'ÉTUDES SECONDAIRES OU DES PRÉALABLES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE OU AU CÉGEP	EULALIE-DUROCHER			X
TRouble DE LANGAGE	CENTRE AUDI-MUET / CHARLEVOIX	X		
TRouble DU COMPORTEMENT, PSYCHOPATHOLOGIE	ANGRIGNON – DOUGLAS LYALL		X	
TRouble DU COMPORTEMENT	CENTRE D'INTÉGRATION SCOLAIRE		X	X
TRouble DU COMPORTEMENT	CENTRE ACADÉMIQUE FOURNIER		X	X
TRouble DU COMPORTEMENT	CHARLES-BRUNEAU		X	
TRouble DU COMPORTEMENT	DOMINIQUE-SAVIO-LA CLAIRIÈRE		X	
TRouble DU COMPORTEMENT	ESPACE-JEUNESSE			X
TRouble DU COMPORTEMENT	HENRI-JULIEN			X

ANNEXE 3 : LE PLAN D'INTERVENTION COMMENTÉ

09-10 DAS - Plan d'intervention



1100, bd de la Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec) H4L 4V1

Identification de l'élève

Nom et prénom : Date de naissance : Code permanent : Classe : Classification : Grr :

Synthèse de la situation de l'élève

SECTEUR(S) DE RÉFÉRENCE : MOTIF(S) DE RÉFÉRENCE : FORCE(S) : DIFFICULTÉ(S) : BESOIN(S) :

REMARQUE :

Une préoccupation importante du personnel du réseau scolaire ainsi que des parents consiste à déterminer quels élèves doivent bénéficier d'un plan d'intervention.

Par exemple, l'élève présente :

- un handicap, des limitations fonctionnelles
- une déficience intellectuelle
- un trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité
- une déficience langagière
- un problème adaptatif ou de comportement
- des difficultés en résolution de problème
- des difficultés en lecture, etc.

Capacités, forces ou aptitudes, acquises ou développées, permettant à une personne de réussir dans l'exercice d'une activité physique, intellectuelle ou professionnelle.

Par exemple :

- Bon potentiel d'apprentissage
- Intérêt pour la lecture
- Utilisation d'un vocabulaire riche
- Persévérance
- Appréciation de l'école
- Curiosité
- Habileté dans les arts
- Bonne mémoire visuelle
- Habileté dans les sports
- Capacité d'exprimer ses besoins

La notion de besoin est définie comme étant la différence ou l'écart entre une situation souhaitable ou attendue et la situation existante. Les besoins de l'élève tiennent compte des attentes prévues au Programme de formation, des exigences de la vie en groupe, de l'aménagement de l'environnement physique ou encore, des mesures assurant la santé et le bien-être de l'élève.

Le besoin reflète donc ce que l'élève doit développer au regard des compétences attendues ou ce que le milieu doit mettre en place pour permettre à l'élève de répondre à ces attentes.

Il s'agit d'identifier les obstacles qui entravent le développement des compétences. Ces obstacles peuvent être liés tout autant aux caractéristiques personnelles de l'élève qu'à l'environnement.

Bien cerner les difficultés représente un défi de taille. Il n'y a pas nécessairement de lien entre les caractéristiques de l'élève et les difficultés qu'il rencontre. Par exemple, tous les élèves ayant un trouble sévère du langage n'éprouvent pas forcément les mêmes difficultés dans leurs apprentissages. Il est aussi utile de rappeler que les perceptions des difficultés peuvent varier selon le point de vue de chacun : élève, parent, enseignant ou autre acteur.

Personnes impliquées

INTERVENANT(S) : COORDONNATEUR(S) DU PIA : AUTRE(S) :

ANNEXE 3 : LE PLAN D'INTERVENTION COMMENTÉ

09-10 DAS - Plan d'intervention

Intervention auprès de l'élève

INTERVENTION AUPRÈS DE L'ÉLÈVE

No : OBJECTIF : MOYEN(S) : RESPONSABLE(S) : Autre(s) responsable(s) : DATE : STATUT DE L'OBJECTIF :

Statut	Objectif		
	Nouveau	Révisé	Acquis
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Les **objectifs** présents dans le plan d'intervention ont comme point de départ les besoins de l'élève; ils font le lien entre ces besoins et les compétences à développer. Les objectifs doivent :

- être établis en fonction des caractéristiques de l'élève et du milieu
- être liés étroitement aux motifs qui justifient le plan d'intervention
- s'appuyer sur l'évaluation des besoins prioritaires de l'élève
- être reliés aux compétences du Programme de formation

Exemple d'objectif

- S'exprimer en utilisant des phrases complètes
- Résumer les faits principaux d'un texte
- Améliorer la compréhension en lecture de textes
- Construire des phrases de plus en plus complexes
- Exprimer adéquatement ses émotions
- Exécuter la tâche demandée dans les délais requis
- Prendre des notes de façon efficace
- Demander de l'aide quand il ne comprend pas
- Demander l'aide d'un adulte
- Lever la main pour obtenir le tour de parole
- Développer ses habiletés d'auto-correction
- Clarifier la problématique de l'élève (en général)

Personnes responsables (au besoin) :

- l'élève lui-même
- l'enseignant-titulaire
- le directeur
- un autre enseignant de l'école
- l'orthopédagogue
- l'orthophoniste
- le psychologue
- le psychoéducateur
- les parents
- le technicien en éducation spécialisée
- l'éducatrice du service de garde
- le travailleur social
- autres

La révision du plan d'intervention se fait en fonction de l'évolution de la situation de l'élève. Ainsi, la fréquence et le moment de l'année où se tiennent les révisions varient selon la nature du plan d'intervention et les besoins de l'élève.

Les résultats

Lorsqu'un élève ayant des besoins particuliers nécessite la mise en place d'actions éducatives spécifiques, l'école devrait s'assurer de ne pas recommencer l'ensemble de la démarche d'une année scolaire à l'autre.

Elle devrait plutôt considérer ce qui a été fait, afin de tirer profit de ce qui a été bénéfique pour l'élève, évitant ainsi la possibilité d'interruption de service.

À cette étape, il faut déterminer les interventions et les ressources nécessaires, en prenant en considération les différents facteurs ayant un impact sur la situation de l'élève.

Stratégies et moyens

- Décortiquer la tâche en plusieurs séquences
- Diminuer la quantité de problèmes à résoudre
- Diminuer le nombre de phrases à écrire
- Allouer plus de temps
- Utiliser différents supports visuels
- Utiliser la calculatrice
- Utiliser l'ordinateur
- Utiliser des logiciels d'aide à l'écriture
- Donner le texte à l'avance afin de préparer la lecture à la maison
- Restreindre le nombre de mots à étudier
- Manipuler du matériel concret
- Donner accès à ...
- Feuille de route

REMARQUE :

.....

Recommandation

STATUT	Plan		
	Nouveau	Poursuite	Fin
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Remarque :

Signatures

_____ (parent)

_____ (élève)

_____ (enseignant/enseignante)

_____ (direction)

En résumé

Il n'y a pas de démarche de plan d'intervention... si :

- un seul intervenant prépare le plan d'intervention dans son bureau
- ni les parents, ni l'élève ne participent à la démarche
- le plan d'intervention est tout préparé et il ne laisse place à aucune suggestion
- des formulaires sont remplis uniquement à des fins administratives
- la planification pédagogique d'un groupe d'élèves est considérée comme un plan d'intervention (« de groupe »)
- la planification du plan d'action de chaque intervenant est considéré comme le PIA

ANNEXE : LE PLAN D'INTERVENTION COMMENTÉ

MESURES ADAPTATIVES EN CONTEXTE D'ÉVALUATION MINISTÉRIELLES ET EN RECONNAISSANCE D'ACQUIS

Certaines mesures adaptatives nécessitent, pour être appliquées, le recours à des outils technologiques, logiciels et ordinateur. Lorsque requis, pour l'élève, une demande de fourniture s'inscrivant dans le cadre du volet technologique financé est adressée à la commission scolaire. S'il y a lieu, les renseignements administratifs concernant le besoin pour l'élève au regard de ce volet doivent être consignés dans la rubrique qui suit.

ANNEXE 1 : Bénéficiaire de la mesure 30810 – Volet technologique

Oui Non Demande en traitement Si oui, no de l'ordinateur attribué Date d'obtention

Bien que les mesures d'aide accordées à l'élève durant l'apprentissage présentent un large éventail de possibilités, ces mesures ne sont pas toutes reproductibles en évaluation dans sa fonction de reconnaissance d'acquis (épreuves formelles). La section qui suit regroupe les mesures autorisées par le Ministère de l'Éducation qui répondent aux besoins particuliers de l'élève lors de la passation des épreuves formelles lorsqu'elles sont jugées indispensables à sa réussite.

ADAPTATIONS AUX ÉPREUVES (OBLIGATOIRES ET LOCALES) PROGRAMMES RÉGULIERS

Ajouter 1 Supprimer

Matière	Niveau de la matière	Mesures permises	Autres mesures demandées : à déterminer avec votre CP en adaptation scolaire du SRÉ	Nom du CP consulté	Format d'épreuve requis	Autres épreuves (production école)
<Aucun>	<Aucun>					Date 2017-03-13

Remarques (Word Q, Antidote, Lexibook, etc.):

Matière et Niveau de la matière

L'épreuve pour laquelle l'élève bénéficie de mesures adaptatives est identifiée par la matière concernée et le niveau d'apprentissage du programme administré à l'élève.

Exemples de matière:

- français, mathématique, géographie, histoire, science et technologie, anglais, etc.

Exemples de niveau:

- de la première à la sixième année du primaire
- de la première à la cinquième secondaire

Remarques (wordQ, Antidote, lexibook, etc.)

Cette étape consiste à répertorier les outils technologiques ou autres mis à la disposition de l'élève en lien avec la ou les mesures adaptatives dont il bénéficie et avec lesquels il est familier.

Exemples:

- Lexibook : Dictionnaire électronique
- WordQ ou Lexibar: Synthétiseur vocal et prédicteur de mots
- Word ou Antidote : correcteur lexical et grammatical, dictionnaire
- PDF-XChange Viewer: Annotation et lecture des documents PDF
- Audacity ou accessoires Windows: enregistreur (voix humaine). Ex.: réponses à l'oral.

Mesures permises

Sont ici indiquées les mesures adaptatives reconduites lors des épreuves visant la reconnaissance des acquis de l'élève afin que celui-ci puisse faire la démonstration de ses apprentissages. Mesures autorisées par le Ministère de l'éducation:

- Prolongation de la durée prévue du tiers temps au cours de la même journée
- Présence d'un accompagnateur (interprète, scripteur, support technique)
- Utilisation de l'ordinateur (sans accès à Internet)
- Utilisation d'un outil d'aide à la lecture (synthétiseur vocal, agrandissements, braille, etc.)
- Utilisation d'un outil d'aide à l'écriture (prédicteur de mots)
- Utilisation d'un outil d'aide à l'écriture (correcteur)
- Utilisation d'un dictionnaire électronique
- Utilisation d'un appareil permettant d'écrire
- Utilisation d'un appareil de lecture
- Utilisation d'un magnétophone pour répondre aux questions
- Endroit isolé

Autres mesures demandées et nom du CP consulté

Toute autre mesure d'adaptation pour cet élève doit faire l'objet d'une entente préalable entre le Service des ressources éducatives et le Ministère

Format d'épreuves requis

Certaines mesures adaptatives liées à l'administration des épreuves nécessitent le recours à un format particulier d'épreuves pour accompagner le format papier régulier.

Les formats disponibles pour les épreuves ministérielles:

- Version numérisée (PDF)
- Agrandissement (caractères: 16 pts)
- Braille et Etext (pour les non-voyants)

Les formats disponibles pour les épreuves commission scolaire:

- Version numérisée (PDF)

Autres épreuves (production école)

Pour tout autre besoin, il revient à l'école de produire les formats particuliers d'épreuves requis.

ANNEXE : LE PLAN D'INTERVENTION COMMENTÉ

MODIFICATION DES ATTENTES D'UN PROGRAMME EN CONTEXTE D'ÉVALUATION

Lorsque les attentes d'un programme disciplinaire du niveau-âge d'un élève sont hors de portée pour lui, et ce, malgré les adaptations mises en place qui peuvent demeurer, il peut être judicieux de modifier les attentes propres aux exigences de ce programme. Dans ce cas, l'élève est évalué selon les attentes fixées pour lui et déterminées dans le but d'assurer une progression dans ses apprentissages. Modifier les attentes au regard des exigences d'un programme ne veut pas dire enseigner un programme d'un niveau inférieur, ainsi, les résultats exprimés ne constituent pas une reconnaissance des acquis du programme du niveau-âge de l'élève ou d'un niveau-âge inférieur.

La rubrique qui suit présente les modifications apportées aux attentes des programmes disciplinaires du niveau-âge de l'élève.

Note: Au 2e cycle du secondaire, aucune modification ne peut être apportée aux exigences des programmes.

ANNEXE 2 : MODIFICATION DES ATTENTES D'UN PROGRAMME EN CONTEXTE D'ÉVALUATION

Ajouter

1

Supprimer

<input type="checkbox"/>	Matière Niveau	Autre niveau à valider avec la direction adjointe du SRE (guichet automatique)	Valider par...	Signe distinctif de modification requis au bulletin	Compétences et critères d'évaluation faisant l'objet de modifications des attentes	L'élève n'est plus en modification <input type="checkbox"/>
	<Aucun>			OUI		Date de retrait
	Degré de soutien			Complexité des tâches	Connaissance	

32

Matière et Niveau de la matière

Le programme disciplinaire pour lequel des modifications ont été apportées par rapport aux attentes du programme est identifié à l'aide du nom de la matière et du niveau concerné.

Exemples de matière:

- français, mathématique, géographie, histoire, science et technologie, anglais, etc.

Exemples de niveau:

- de la troisième à la sixième année du primaire
- première ou deuxième secondaire

Autre niveau (à valider...)

Le niveau d'un élève est celui lié à son âge au 30 septembre ou à celui qui précède si un prolongement de cycle a eu lieu lors d'une année précédente. Tout autre niveau d'enseignement de référence doit être validé avec la commission scolaire.

Signe distinctif au bulletin

Lorsque les attentes au regard des exigences d'un programme sont modifiées dans une matière, un signe distinctif (code) et une phrase explicative qui renseigne sur le niveau et le statut du programme administré à l'élève apparaissent au bulletin. Cela a pour but d'éviter toute confusion possible quant à la nature particulière des résultats exprimés au bulletin.

Note: les résultats exprimés au bulletin sont établis en fonction de attentes fixées pour l'élève et non en fonction des attentes du programme. Ces résultats ne permettent donc pas de situer l'élève au regard de ce programme.

Compétences et critères d'évaluation faisant l'objet d'une modification des attentes.

Il convient d'indiquer la ou les compétences touchées par des modifications des attentes du programme disciplinaire ciblé sur cette ligne.

Les modifications qu'on apporte aux exigences d'un programme se lient généralement au degré d'autonomie attendu de l'élève dans la réalisation des tâches du programme, par conséquent au **degré de soutien** qu'on doit lui accorder. Les modifications consistent aussi à diminuer la **complexité de ces tâches** ou encore à changer ou choisir différemment **les connaissances** à acquérir et à mobiliser au cours de l'année scolaire.

L'objectif poursuivi est de faire des choix pédagogiques et didactiques à l'intérieur du programme de formation qui permettront à l'élève de progresser dans ses apprentissages, selon ses besoins spécifiques, à l'aide de défis à sa mesure et à un rythme adapté à sa condition particulière.

Degré de soutien

Exemples:

- Apport d'une aide constante dans toutes les étapes de la réalisation d'une tâche.
- Apport d'une aide fréquente dans certaines étapes de réalisation d'une tâche.
- Apport d'aide ponctuelle dans certaines étapes de la réalisation d'une tâche simple et apport d'une aide constante pour une tâche moyennement complexe.

Complexité des tâches

Exemples:

- Les situations de travail s'effectuent uniquement dans des contextes familiers. Les étapes à franchir sont simples et explicitement indiquées au préalable.
- Les situations de travail sont présentées dans des contextes plus ou moins familiers et l'élève est amené à les transférer. Certaines étapes doivent être explicitées.

Connaissance

Exemples:

- Mobilisation de notions de base et de stratégies simples.
- Mobilisation de notions, de concepts, de processus et de stratégies moyennement complexes.
- Nécessite qu'on lui indique les notions, les concepts et les processus à mobiliser.

ANNEXE 4 : AIDE-MÉMOIRE POUR SE PRÉPARER À UNE RENCONTRE CONCERNANT LE PLAN D'INTERVENTION

Écrire trois forces de votre enfant: ses qualités, ses intérêts (intérêt pour la lecture, habileté en calcul, à l'aise avec un outil technologique en sont des exemples)

Demander à votre enfant de nommer ou d'écrire une de ses forces à l'école

Écrire deux difficultés de votre enfant à l'école (lecture des syllabes, comprendre le sens de sa lecture, vitesse de travail, organisation du travail, relations avec les pairs, limitations physiques en sont des exemples)

Demander à votre enfant de nommer ou d'écrire une de ses difficultés à l'école

Écrire deux moyens efficaces que vous utilisez à la maison qui pourraient aider votre enfant à surmonter ses difficultés à l'école

Demander à votre enfant de nommer ou d'écrire un moyen qui l'aide quand il a de la difficulté

Quels sont les activités préférées et les champs d'intérêt de votre enfant (scolaires ou autres)?

Votre enfant a-t-il des comportements qui vous inquiètent? Est-ce qu'il vous dit s'il a des peurs ou des craintes à l'école?

Qu'est-ce que l'école pourrait faire pour aider votre enfant?

Que pourriez-vous faire comme parent pour aider votre enfant?

QUELQUES CONSEILS...

N'hésitez pas à poser des questions : • sur la situation de votre enfant;
• sur les services qui lui sont offerts.
N'hésitez pas à demander des exemples de difficultés vécues par votre enfant.
N'hésitez pas à apporter des exemples concrets de réussite de votre enfant.
Au besoin, demandez des précisions sur les éléments discutés ou le vocabulaire utilisé.
Si votre enfant est suivi par un professionnel au privé, n'hésitez pas à l'inviter à la rencontre du plan d'intervention.

AVANT DE QUITTER LA RENCONTRE, N'OUBLIEZ PAS DE DEMANDER :

- une copie du plan d'intervention;
- la date de la prochaine rencontre.

À LA MAISON :

Prenez le temps d'expliquer et de discuter calmement du plan d'intervention avec votre enfant.

ANNEXE 6 : QUELQUES RÉFÉRENCES UTILES 2017

Association canadienne de la dyslexie : dyslexiaassociation.ca

Association de l'Ouest de l'île pour les handicapés intellectuels : wiaih.qc.ca/new/fr

Association PANDA du Québec : associationpanda.qc.ca (pour les élèves présentant un TDAH)

Association du Québec pour l'intégration sociale (AQIS) : aqis-iqui.qc.ca

Association canadienne de la dystrophie musculaire : mdac.ca

Association de paralysie cérébrale du Québec Inc. : membres.lycos.fr/apcqi/index.html

Fédération québécoise de l'autisme et des autres troubles envahissants du développement : autisme.qc.ca

Fondation ressources pour les enfants diabétiques : diabetes-children.ca

Institut des troubles d'apprentissage : institutta.com

Intégration sociale des enfants handicapés en milieu scolaire (ISEHMS) : isehms.qc.ca

Regroupement langage Québec : langagequebec.ca—dysphasie et troubles associés

Société de l'autisme et des troubles envahissants de la région de Montréal (ATEDM) : autisme-montreal.com

Société pour les enfants handicapés du Québec : enfantshandicapes.com

34

Ordre des orthophonistes du Québec : ooaq.qc.ca

Ordre des psychologues du Québec : ordrepsy.qc.ca

Ordre des ergothérapeutes du Québec : oeq.org

Ordre des psychoéducateurs du Québec : ordrepesd.qc.ca

Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ) : fcpq.qc.ca

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) : education.gouv.qc.ca

Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) : ophq.gouv.qc.ca

Régie des rentes du Québec (RRQ) : rrq.gouv.qc.ca

Pour plus d'information sur l'éducation aux adultes et la formation professionnelle, veuillez consulter le site de la Commission scolaire au: www.csmb.qc.ca

Services d'écoute téléphonique :

Tel-jeunes : 1 800 263-2266

Ligne Parents: 1 800 361-5085

Jeunesse, J'écoute : 1 800 668-6868



**Commission scolaire
Marguerite-Bourgeoys**
1100, bd de la Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec) H4L 4V1

Téléphone : 514 855-4500
www.csmb.qc.ca